

ATTESTATION D'ACCUEIL

- **Le dépôt des dossiers se fait UNIQUEMENT sur rendez-vous du lundi au vendredi**
- Le demandeur doit être locataire ou propriétaire en titre
- Tous les documents doivent être fournis **en original et en copie** (sauf pour le titre de propriété et le bail où seuls les originaux sont demandés pour consultation)
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier
- Le délai légal de réponse est d'un mois maximum (inutile d'appeler avant la fin de ce délai)
- Toute demande d'attestation d'accueil faisant l'objet d'un refus ne donnera pas lieu au remboursement des droits de timbres acquittés
- **Seul le demandeur pourra retirer l'attestation d'accueil. Les procurations ne sont pas acceptées.**
- **L'attestation délivrée par la mairie devra être envoyée à la ou aux personnes accueillies. Elle devra être présentée à l'ambassade ou au Consulat de France dans le pays d'origine pour la demande de visa**

Documents à fournir au dos

Documents à fournir

Pièce d'identité en cours de validité :

- Carte nationale d'identité française ou passeport français
 - Carte de séjour
-

Pour les propriétaires :

- Titre de propriété indiquant obligatoirement la surface habitable du logement et le nombre de pièces
- Le dernier avis de taxe foncière

Pour les locataires :

- Bail de location indiquant obligatoirement la surface habitable du logement et le nombre de pièces
 - La dernière quittance de loyer
-

Livret de famille : original + photocopie de toutes les pages concernant les parents et les enfants

Justificatifs de ressources :

- Dernier avis d'imposition sur le revenu
 - Pour les personnes exerçant une activité :
 - 3 dernières fiches de paie du demandeur
 - Pour les personnes travaillant à leur compte ou les professions libérales :
 - Le bilan de l'année N-1 indiquant le bénéfice annuel
 - Pour les personnes retraitées :
 - Le courrier de la caisse de retraite indiquant le montant du versement annuel
-

Justificatif concernant la (les) personne(s) hébergée(s) :

- Photocopie du passeport de l'hébergé
 - Adresse postale de l'hébergé dans son pays
 - Si l'hébergé est un enfant mineur : attestation manuscrite **originale** (pas de photocopie) autorisant l'enfant à voyager seul + photocopie du passeport du parent ayant rédigé l'attestation
-

Timbre fiscal :

- **Un timbre fiscal électronique** de 30€ par attestation à acheter sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou chez un buraliste agréé.
 - Pour une famille (couple marié + enfants mineurs) : 30€
 - Par personne majeure ou personne mineure voyageant seule : 30€
-

Pièces facultatives à fournir :

- Une attestation d'assurance médicale couvrant les frais de soins à hauteur de 30 000€